ART. 81 N° **407** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## **AMENDEMENT**

N º 407

présenté par

M. Pancher, M. Tahuaitu, M. Favennec, M. Gomes, M. Tuaiva, M. Folliot, M. Salles et M. Richard

#### **ARTICLE 81**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis* – La première phrase du second alinéa de l'article L. 113-2 du même code est complété par les mots : « ainsi qu'aux associations concernées mentionnées à l'article L. 121-5 qui le demandent ». ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de consulter les associations agréées de protection de l'environnement qui le demandent sur le projet de directive territoriale d'aménagement et de développement durable.